



Ville de ROUSSET

PERMISSION DE VOIRIE
1-2026

Vu la demande en date du 27/01/2026

Pour le compte de SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE 25 Rue Edouard Delanglade BP
80029 13254 MARSEILLE CEDEX 06

Objet des travaux Travaux souterrains (La SEM pourra entreprendre et/ou faire effectuer des travaux sur la commune de ROUSSET (VILLE UNIQUEMENT), ATTENTION OBLIGATOIRE : les entreprises missionnées devront demander un arrêté de circulation et la SEM devra en informer la commune en amont.)

Lieu des travaux Ville de ROUSSET

Période des travaux 27/01/2026 au 27/12/2026

Durée des travaux 11 Mois

Nous, Monsieur le Maire de la commune de
Rousset,

ARRETE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisé(e) à occuper le domaine public pendant la

période déterminée ci-dessus (*Période des travaux*) afin d'effectuer ou faire effectuer les travaux par des sous traitants, objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 26/02/65 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, rurales. Les Services Techniques auront seuls en charge la vérification et l'évaluation de la qualité de la remise en état des voiries. Dans le cas où les travaux de remise en état ne correspondraient pas à ce qu'il avait été prévu de faire ou si les dits travaux ne seraient pas d'une qualité et d'un fini suffisant, l'administration communale se réserve le droit de remettre en cause la réception des travaux, d'exiger des travaux de finition complémentaires et/ou d'appliquer des pénalités de malfaçons ou de retards.

Article 2° :

OBLIGATIONS pour une TRANCHEE EN CHAUSSEE : Les réseaux secs et humides (hors Gaz) devront être à 80 cm de couverture avec grillage avertisseur aux couleurs normalisées. Le réseau doit être posé sur un lit de sable, enrobage aux grains de riz. Rebouchage de la tranchée en Grave non traité 0/31,5 à compacter par couches successives de 25 cm jusqu'à moins 20 cm du terrain naturel, puis POUR LES CHAUSSEES TRES FREQUENTES ET ACCUEILLANT DES POIDS LOURDS : 15 cm de Grave bitumineuse 0/10 et une couche de roulement en béton bitumineux BBMG 0/10 sur 6 Cm OU POUR LES CHAUSSEES NORMALISEES : 15 cm de Grave bitumineuse 0/10 et une couche de roulement en béton bitumineux BBMG 0/10 sur 6 Cm . OBLIGATIONS pour une TRANCHEE EN TROTTOIR : Les réseaux secs et humides (hors Gaz) devront être à 60 cm de couverture avec grillage avertisseur aux couleurs normalisées. La même structure que la tranchée en chaussée est demandée en enlevant la couche de 15 cm de Grave traité (ROLAC 2%), et en effectuant la réfection totale du TROTTOIR sur la largeur et sur la longueur de la tranchée effectuée en couche de roulement béton bitumineux de 0/6 sur 5 Cm.

Article 3° :

Le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou dégradations occasionnés par les travaux ou du fait des travaux. La remise en état se fera aux frais du pétitionnaire. En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence rendra son jugement en tenant compte des lois et règlements en vigueur.

Article 4° :

L'autorisation de voirie n'est accordée qu'à titre de tolérance et peut être révoquée de plein droit et sans indemnités par les autorités responsables, dans le cas où le pétitionnaire ne se conformerait pas au règlement de voirie ou exécuterait des travaux autres que ceux indiqués ci-dessus.

Article 5° :

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

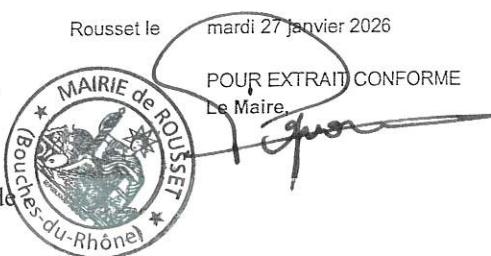
Article 6° :

Tous travaux entraînant une opération ou une occupation du domaine public communal nécessitent une autorisation municipale (arrêté de circulation et/ou autorisation de voirie). L'autorisation de voirie étant délivrée par la présente, un ou plusieurs arrêtés de circulation seront à demander par l'entreprise qui effectuera les travaux.

Celle-ci est valable : 11 Mois

Destinataires :

- Pétitionnaire (1 original),
- Gendarmerie (1 Copie par e-mail),
- Police Municipale (1 Copie par e-mail),
- Service Techniques (1 Copie).



Hôtel de Ville - Place Paul Borda



Philippe PIGNON.

